

Elevages
2 rue Kerivoal
29334 Quimper

Quimper, le 21/08/2024

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 31/05/2024

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

SCEA DES TROIS VALLEES

KERZEDOC
29830 Plouguin

Références : -
Code AIOT : 0052902734

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 31/05/2024 dans l'établissement SCEA DES TROIS VALLEES implanté KERZEDOC 29830 Plouguin. L'inspection a été annoncée le 20/05/2024. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SCEA DES TROIS VALLEES
- KERZEDOC 29830 Plouguin
- Code AIOT : 0052902734
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Oui

Exploitation porcine en cours d'extension

Thèmes de l'inspection :

- Fuite dans le milieu

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Conformité de la réalisation du forage	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 19	Sans objet
2	Collecte de la totalité des effluents et plan de l'installation	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 23-1	Sans objet
3	Mise à jour des conditions d'exploitation	Code de l'environnement du 06/01/2020, article L181-14	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les améliorations demandées sur les installations de forage ont été réalisées.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Conformité de la réalisation du forage

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 19
Thème(s) : Élevage, Prélèvement et consommation d'eau
Prescription contrôlée : Toute réalisation ou cessation d'utilisation de forage est conforme aux dispositions du code minier et à l'arrêté du 11 septembre 2003 susvisé.
Constats : Des travaux de mise en conformité des forages ont été réalisés : installation de dalle de propreté, de citerneau muni de couvercle, cimentation de l'espace intérieur. Les essais de pompage ont été faits et les résultats communiqués. Le forage situé juste à côté de la porcherie a été rebouché dans les règles de l'art.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Collecte de la totalité des effluents et plan de l'installation

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 23-1
Thème(s) : Élevage, Collecte et stockage des effluents
Prescription contrôlée : I. - Tous les effluents d'élevage sont collectés par un réseau étanche et dirigés vers les équipements de stockage ou de traitement des eaux résiduaires ou des effluents d'élevage. Le plan des réseaux de collecte des effluents d'élevage est tenu à disposition de l'inspection de

l'environnement, spécialité installations classées
Constats :
Les eaux de lavage de la machine à soupe sont canalisées et acheminées directement vers la fosse de réception de la station de traitement.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : Mise à jour des conditions d'exploitation

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 06/01/2020, article L181-14
Thème(s) : Élevage, Situation administrative
Prescription contrôlée : Toute modification substantielle des activités, installations, ouvrages ou travaux qui relèvent de l'autorisation environnementale est soumise à la délivrance d'une nouvelle autorisation, qu'elle intervienne avant la réalisation du projet ou lors de sa mise en œuvre ou de son exploitation
Constats :
Un dossier de demande d'autorisation environnementale d'extension a été déposé en mars 2021.
Type de suites proposées : Sans suite